



ARRETE MUNICIPAL n°2026-14

**ARRETE 2026-14 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. Bruno AVRIL, 5ème ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22, et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°12-2026 du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13-2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

VU l'élection de M. Bruno AVRIL le 20 mars 2026 en tant que 5ème adjoint à Madame la Maire de la Commune de Frossay,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a accepté par délibération n°14-2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs au Maire, que les décisions à prendre dans les matières déléguées puissent être prises et signées par un Adjoint délégué,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de fonction à M. Bruno AVRIL, cinquième Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- la voirie,
- l'environnement

Dans les domaines précités, délégation est donnée notamment à l'effet :

- Suivi de la gestion de la voie publique et des chemins ruraux (travaux, éclairage public, mobilier urbain, propreté des voies), et des réseaux d'eaux pluviales,
- Suivi des projets d'aménagement de voies,
- Suivi des relations avec les concessionnaires et avec la Communauté de Communes
- Aménagement rural et relations avec le monde agricole,
- Gestion et entretien des espaces verts et des cimetières,

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20260326-A2026-14-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Article 2 : M. Bruno AVRIL, 5ème Adjoint, est délégué pour signer : tous les courriers et attestations afférents à son domaine de délégation,

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune. Il sera également notifié à l'intéressé après transmission à Monsieur le Préfet,

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 26 mars 2026

La Maire



Mme Jocelyne PHILLODEAU

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20260326-A2026-14-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2026